

qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions ci-après :

Designation des articles	Nombre de centimes	Montant de l'imposition
achat du terrain pour l'école de Perpigna (complément)	1 330	100.000 NF
étude et aménagement d'un terrain de Golf.	615	50.000 NF
Financement d'une 2 ^e tranche de travaux d'aménagement du Port	4.058	330.000 NF
Participation de la Ville dans l'achat de 3 classes préfabriquées	471	38.375 NF
Travaux d'aménagement du Fort du Char	927	75.426,15
Services de la Dette	1.416	115.139,38
Total	8.717	708.940,53 NF (total des recettes)

Le Budget primitif 1961 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

I
 Approuvé
 le
 6/1

- l'avis d'enquête affiché à la Mairie à partir du 21 janvier 1961 et publié dans la presse.

- le P.V. de clôture d'enquête établi par le Commissaire Enquêteur.

- l'exposé de quatre pages par lequel la Sté Anonyme des Casinos fait opposition à la présente demande d'autorisation des jeux.

- les 6 documents annexés au précédent exposé l'arrêté de séquestre du 2 novembre 1957

- les deux délibérations prises par le C.M. le 18 janvier 1961 donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux au Casino Municipal et autorisant M. le Maire à signer le cahier des charges avec la Sté d'exploitation Provisoire.

Pour terminer M. Matras soumet à l'approbation du Conseil le texte ci-après :

Par arrêté en date du 20 janvier 1961, Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort-sur-Mer a prescrit de procéder à une enquête publique du 23 au 30 janvier 1961 au sujet des demandes d'autorisation de jeux au Casino Municipal formulées par M. Yves Cornardeau, Directeur Général de la Société d'exploitation Provisoire du Casino Municipal de Royan.

M. Thomas François, Officier de la Marine Marchande a été désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur et recevoir le 31 janvier 1961 les observations qui pourraient être faites sur les demandes sus visées.

L'avis d'enquête a été affiché à la Mairie de Royan à partir du 21 janvier 1961 puis publié dans le journal Sud-Ouest du 23 janvier et le journal Les France du 24 janvier.

M. Renosteur René, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Casinos de Royan a déclaré faire opposition formelle à l'attribution des jeux à la Sté d'exploitation Provisoire du Casino Municipal de Royan, et il a déposé entre les mains de M. Thomas, Commissaire enquêteur, un exposé de quatre pages dactylographiées, complété par six documents annexés.

Après examen de ces différents pièces, le Commissaire

et envisagerait de revenir à Royan. Il a
la position prise par la Municipalité à l'égard
cette société, sur le point particulier de
de préférence.

M. le Maire lui répond que cette question est
indépendante de l'affaire actuelle et que
de préférence mentionné dans la convention
avec la Sté Fermière n'était prévu qu'
"d'exploitation définitive" ce qui n'est pas
le cas. La Sté d'Exploitation Provisoire
est dans la même situation et elle ne
privatise d'un droit de préférence qu'au cas où
où la Ville aurait la libre disposition de
concession du Casino (art 5 de la convention
visé par le C.M. le 18 janvier 1951) Par conséquent
l'objet social de la Sté spécifique bien qu'il s'agit
exploitation provisoire.

M. Fontanille expose que l'arrêté du 14
novembre 1957 dont il vient d'être donné acte
que l'exploitation provisoire du Casino Municipal
"aux risques et périls de la Sté Anonyme des Casinos"
se demande s'il est vraiment honnête de faire courir
un tel risque à cette Sté. Il est difficile de dire
que la "Sté Anonyme des Casinos" puisse être responsable
d'un éventuel défaut d'exploitation résultant
d'une éventuelle action d'un exploitant provisoire.